

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 849 RELATIF AU PLAN D'URBANISME EN CE  
QUI A TRAIT AUX AIRES PRIORITAIRES ET DE RÉSERVES  
AU DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville*, adopté le 15 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville*, en remplaçant la « *Figure 17 – Aires prioritaires et de réserves au développement* » de l'Annexe I, afin de permuter certaines zones de réserves et certaines zones prioritaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert à la résolution 26-XXX, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 6 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'Annexe I du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville* constituant le Plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement de la « *Figure 17 – Aires prioritaires et de réserves au développement* », à l'article 6.5 de la section 6 « *Conception d'organisation spatiale* », par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe A** », afin de:
  - permuter en zone prioritaire, la zone de réserve située au nord de l'autoroute Jean-Lesage, localisée entre la rivière Yamaska et le chemin du Rapide-Plat-Nord, face à la rue Martineau, dans le district Saint-Thomas-d'Aquin;
  - permuter en zone prioritaire, la zone de réserve située au nord de la voie ferrée, entre les avenues Sainte-Catherine et Raymond, dans le district Saint-Sacrement-Sacré-Cœur;
  - permuter en zone prioritaire, une superficie d'environ 1,64 hectare de la zone de réserve située au sud de l'avenue Andrée-Champagne;
  - permuter en zone prioritaire, la partie de la zone de réserve située à l'est de l'avenue Roland-Salvail, d'une superficie d'environ 1,57 hectare, allant jusqu'à l'avenue de Dieppe, englobant le bout de l'impasse Marcel-Breault et se terminant au nord des habitations donnant sur l'avenue Gérard-Dupré, dans le district Douville Nord – Notre-Dame;
  - permuter en zone de réserve, un triangle d'environ 0,58 hectare situé au nord de la zone prioritaire comprise entre la rue Girouard Est et l'avenue des Grandes-Orgues (zone tampon de l'usine d'épuration), dans le district Bois-Joli;
  - permuter en zone de réserve, la zone prioritaire située au sud de l'avenue des Grandes-Orgues et en partie adjacente à la rue du Sacré-Cœur Est, dans le district Bois-Joli;
  - permuter en zone de réserve, la partie de la zone prioritaire, d'une superficie d'environ 0,27 hectare, délimitée par la rivière Yamaska au nord-ouest et par le carré Renée-Bélisle au sud-est, dans le district La Providence;

- permuter en zone de réserve, la zone prioritaire délimitée sommairement par la rivière Yamaska à l'ouest, le 4430 rue Saint-Pierre Ouest au nord et le 4500 rue Saint-Pierre Ouest au sud, dans le district de Douville Sud.
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville* continuent de s'appliquer intégralement.
  3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 6 juillet 2026.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Rebecca Monaco

**LÉGENDE**

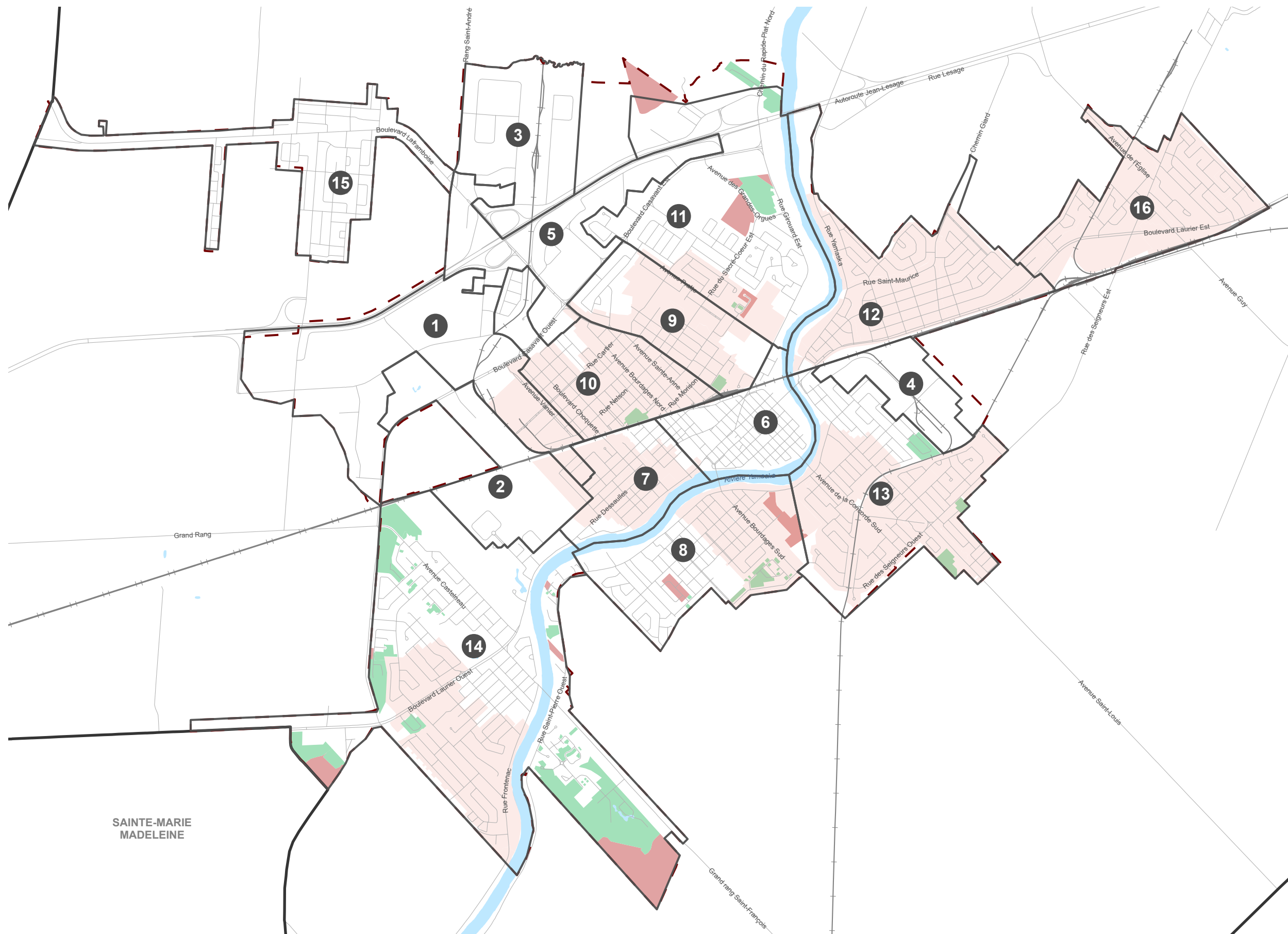
- 1 Parc industriel Olivier-Chalifoux
- 2 Cité de l'innovation agroalimentaire
- 3 Parc industriel Théo-Phénix
- 4 Parc industriel Camille-Mercure
- 5 Pôle commercial régional
- 6 Centre-Ville
- 7 Notre-Dame
- 8 La Providence
- 9 Sacré-Coeur
- 10 Saint-Sacrement
- 11 Bois-Joli
- 12 L'Assomption
- 13 Saint-Joseph
- 14 Douville
- 15 Saint-Thomas-d'Aquin
- 16 Sainte-Rosalie

Développement problématique ou pouvant être assujéti à certaines conditions - À planifier en fonction des projets d'infrastructures d'égouts pouvant être ajoutés au PQI

- Zone prioritaire
- Zone de réserve

**NOTES**

Source des données: MERN (2022), RNCAN (2019), Ville de Saint-Hyacinthe (2023). Zones de réserve et des terrains vacants : Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains



SAINTE-MARIE  
MADELEINE